

A titre de représentant d'une partie de la population à la Chambre, je crois comprendre que la question à débattre présente deux aspects, comme d'ailleurs la plupart des problèmes qui nous sont présentés.

D'une part, je ne puis que féliciter très chaleureusement le parrain du bill, qui vise d'abord à la protection du consommateur canadien, puisque depuis quelques années surtout, nous nous penchons sur ce problème.

C'est sur cet aspect des contrats commerciaux, d'assurance et de compagnies de prêts, que le gouvernement doit se pencher, et plus particulièrement le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Au fait, je suis d'avis, moi aussi, que la façon dont ces contrats sont présentés suscite journellement pour l'acheteur ou l'assuré certaines difficultés.

On dit couramment que ceux qui achètent de l'assurance ne prennent pas toujours le temps de lire leur contrat. La raison en est que ces contrats sont très, très élaborés, et que certaines phrases sont imprimées en petits caractères. Peut-être que ces textes de contrat pourraient en général être plus simples et plus clairs, ce qui contribuerait à la protection des citoyens.

D'autre part, je constate qu'au cours des dernières années, l'honorable député a présenté ce bill à plusieurs reprises, et j'ai l'impression qu'il le présente toujours de la même façon.

Je relisais tout à l'heure le compte rendu des délibérations relatives à ce bill, étudié en février dernier, et je constate que le député présente de nouveau son bill de la même façon, l'étayant à peu près des mêmes arguments, sauf qu'il reconnaît la juridiction provinciale et le rôle que joue en ce domaine le ministère de la Consommation et des Corporations.

L'honorable député de Surrey (M. Mather) aurait pu apporter plus de précisions sur la nature des fraudes ou autres faiblesses que présentent ces contrats. Il aurait dû citer des exemples afin d'être plus explicite, ce qui nous aurait permis de porter un jugement plus sûr.

Le gouvernement a un rôle à jouer en ce qui touche la protection du public dans la plupart des cas où il s'agit d'achat de biens ou de services. Je suis d'avis que si nous étudions les lois, tant provinciales que fédérales, nous constaterons que certaines d'entre elles renferment des articles relatifs à la protection du public dans ce domaine.

L'honorable député exagère peut-être un peu en présentant toujours son projet de loi de la même façon. La création du ministère de la Consommation et des Corporations est, semble-t-il, un exemple frappant du fait que,

[M. LeBlanc.]

depuis quelques années surtout, le gouvernement prend de plus en plus conscience de ses responsabilités dans ce domaine et veut être à la hauteur de ses responsabilités.

Ce problème relève-t-il uniquement des autorités fédérales? Je n'ai certainement pas la compétence nécessaire pour exprimer une opinion à ce sujet-là, mais, à mon humble point de vue, il me semble qu'il incombe aux provinces, sinon d'avoir beaucoup à dire dans ce domaine, du moins d'assumer la responsabilité de s'occuper des lois susceptibles de solutionner les problèmes qui peuvent se poser dans ce domaine. A mon avis, toutes les provinces du Canada ont adopté des lois à cet effet.

Cependant, je sais que plusieurs groupes de professionnels au Canada sont organisés non pas pour protéger leurs membres, mais d'abord pour protéger le public contre les abus qui peuvent être commis par les membres d'une association ou d'une corporation.

Je sais aussi que les agents d'assurances sont membres d'associations professionnelles et que, de plus en plus, les compagnies d'assurances et les agents d'assurances, individuellement ou par petits groupes, déploient des efforts soutenus et sérieux en vue d'améliorer la compétence générale de leurs membres afin de mieux servir le public. Il est certain que le gouvernement fédéral, de même que tous les gouvernements provinciaux, ainsi que plusieurs associations au Canada, sont à l'affût de ces problèmes et ont l'esprit sans cesse éveillé, de façon à protéger le public.

Il me semble aussi que les Canadiens qui désirent, par exemple, acheter de l'assurance ou profiter des avantages de certaines compagnies de finance ou autres peuvent se renseigner, grâce aux moyens d'information dont l'efficacité s'accroît de plus en plus de nos jours, savoir la télévision, les journaux et les dépliants publicitaires, sur ce qu'ils achètent et sur les conséquences de l'acte qu'ils poseront. Je pense ici à une certaine publicité qui est habituellement faite par les compagnies de finance.

De plus, on honore annuellement, dans chaque région, l'agent qui aurait vendu pour un million de dollars d'assurances. A mon avis, en plus d'encourager l'agent qui gagne sa vie à faire de la publicité pour les compagnies d'assurances, cela fait indirectement comprendre au public qu'un tel agent est digne de confiance puisque de nombreux citoyens, au cours de l'année, se sont fiés à lui en lui confiant leurs problèmes d'assurances.

• (5.30 p.m.)

Je ne suis pas avocat, mais, tout de même, lorsque je constate de quelle façon on agit